

## **Décision n° 02–1109 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 décembre 2002 approuvant une convention entre l’Autorité de régulation des télécommunications et l’Agence nationale des fréquences**

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles R. 52–2–1, R. 52–2–4, R. 52–2–8, D. 97–6 et D. 98–2 ;

Vu la délibération n° 00211–05 du conseil d’administration de l’Agence nationale des fréquences, en date du 14 novembre 2002, approuvant la version révisée de la convention passée entre l’Autorité de régulation des télécommunications et l’Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2002 ;

### **Décide :**

**Article 1** – La convention annexée à la présente décision est approuvée par l’Autorité de régulation des télécommunications.

**Article 2** – Le président de l’Autorité est chargé de signer cette convention qui sera ensuite transmise à l’Agence nationale des fréquences.

Fait à Paris, le 3 décembre 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert